

07/06/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue à huis clos, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 7 juin 2021 à 19 h 29.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire : Eugène Gagné
Madame la conseillère : Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Daniel Groleau

Est absent à cette séance :

Monsieur le conseiller : Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, madame Claudia Latulippe, directrice générale et secrétaire-trésorière et agissant à titre de secrétaire d'assemblée ainsi que madame Isabelle Duguay agissant à titre de secrétaire-trésorière adjointe.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 29 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures
4. Demandes du public
5. Questions du public (tout sujet d'intérêt municipal)
6. Rapport de la directrice générale
7. Rapport des membres du Conseil
8. Correspondance du mois d'avril
9. Administration
 - 9.1 Acceptation des salaires et des comptes
 - 9.2 États financiers sommaires cumulatifs mai 2021 (**REPORTÉ**)
 - 9.3 Fonds de roulement (**AJOUTÉ ET REPORTÉ**)
 - 9.4 Résolutions
 - 9.4.1 Signataire autorisé SAAQ (**AJOUTÉ**)
 - 9.4.2 Changement de représentant ClicsÉQur (**AJOUTÉ**)
 - 9.4.3 Modification administrative – 1 (**AJOUTÉ**)
 - 9.4.4 Modification administrative – 2 (**AJOUTÉ**)
10. Travaux publics
 - 10.1 ~~Vente de matériel~~ (**AJOUTÉ ET RETIRÉ**)
11. Urbanisme et développement économique
 - 11.1 Vente de terrain chemin Ferry – Isabelle Duguay et Tommy Simard
 - 11.2 Vente de terrain chemin Ferry – Gabriela Elena Kibos
 - 11.3 Demande d'achat du lot 3 472 619 – rue Huard
 - 11.4 Demande de dérogation mineure 2021-04-0001
 - 11.5 Projet final de règlement d'urbanisme
 - 11.6 Route 257 (**AJOUTÉ ET REPORTÉ**)
 - 11.7 Stationnement rue St-Janvier (**AJOUTÉ**)
 - 11.8 Vente du lot 6 066 691 – Pro-Bois André Rousseau inc. (**AJOUTÉ**)
 - 11.9 Avis de motion du Règlement 2021-103
 - 11.10 Projet FIMEAU – Octroi de contrat à la firme Lafontaine et fils
12. Loisirs et vie communautaire
 - 12.1 Lettre d'appui pour la FADOQ
13. Divers et affaires nouvelles
14. Information des membres du conseil
15. Période de question (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
16. Levée de la séance

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-178

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

#3 ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10 MAI 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2021.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021, de la séance d'ajournement du 10 mai 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du 31 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-179

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2021-180

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 mai 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2021-181

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4 DEMANDES DU PUBLIC

- Madame Daphné Doré : Demande de ne plus autoriser les stationnements sur les bords des 2 côtés de la rue St-Janvier.

5 QUESTIONS DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)

- Pierre Carrier : Veut connaître le nombre d'employés rémunéré par la Municipalité en 2021 en excluant les élus municipaux.
- Linda Gaudreau : Est-ce dans les plans de la Municipalité d'avoir, comme dans plusieurs villages, de petites pancartes avec les numéros civiques pour faciliter l'accès aux ambulances, pompiers, policiers.

#6 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, arrivée nouvellement en poste se familiarise avec les dossiers et rencontre plusieurs fois le maire, monsieur Eugène Gagné.

#7 RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU MAIRE

- Rencontre avec candidat conservateur
- Rencontres MRC
- Rencontre centre culturel
- Rencontre avec la Régie des Hameaux
- Ateliers de travail et séances du conseil
- 3 rencontres CRE
- Tests d'eau du lac Aylmer / lac Louise
- Table de concertation des maires du Lac Aylmer – station de lavage
- Ouverture et présence à l'écocentre
- Ateliers Régie des incendies – Conseil administration
- Politique de communication
- Rencontre Mada – Famille
- Rencontre avec la Ministre Bibeau
- Corvée au parc du Vieux-Moulin
- Signatures avec la notaire
- Réunion Coopérative du Ruisseau Weedon

#8 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune information spécifique n'est à noter.

Par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, fait le dépôt des correspondances du mois de mai 2021

#9 ADMINISTRATION

#9.1 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **559 095.13 \$** et est détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	312 234.09 \$
Opérations courantes à payer :	<u>154 794.47 \$</u>
Sous total	467 028.56 \$
Salaires payés :	<u>92 066.57 \$</u>
Grand total :	559 095.13 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 05-2021 et considéré comme faisant parti intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#9.2 ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES CUMULATIFS MAI 2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#9.3 FONDS DE ROULEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#9.4 RÉSOLUTIONS

#9.4.1 SIGNATAIRE AUTORISÉ SAAQ

2021-183

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Claudia Latulippe, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Weedon puisse, par les présentes, signer pour et au nom de la Municipalité de Weedon tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

#9.4.2 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT CLICSÉOUR

2021-184

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Claudia Latulippe, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Weedon soit autorisé et responsable des services électroniques pour le numéro d'entreprise #8831851637. Ayant également un accès total au contenu des services en ligne de Revenu Québec, ClicSÉCUR, en remplacement de Monsieur Mokhtar Saada.

ADOPTÉE

#9.4.3 MODIFICATION ADMINISTRATIVE – 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon avait mandaté une firme pour la soutenir dans le processus de recherche de candidature et d'embauche d'une personne qualifiée pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu pour le poste de directeur des travaux publics s'est désisté ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire remplacer le poste de directeur.trice des travaux publics par un poste administratif cadre de coordonnateur.trice des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire de direction, madame Marie-Claude Cloutier est intéressée à combler ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-194

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE combler le nouveau poste de coordonnatrice des travaux publics par madame Marie-Claude Cloutier à compter du 2 juin 2021.

D'autoriser le maire, monsieur Eugène Gagné et la directrice générale, madame Claudia Latulippe, à signer tous documents en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE

#9.4.4 MODIFICATION ADMINISTRATIVE -2

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Cloutier, secrétaire de direction de la Municipalité de Weedon, occupera le poste de coordonnatrice des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire de direction est à combler durant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Duguay, adjointe administrative de la Municipalité de Weedon, est intéressée à occuper ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-195

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le poste de secrétaire de direction soit comblé par madame Isabelle Duguay à compter du 2 juin 2021 pour une durée de 6 mois et sera révisé à la fin de ce terme.

ADOPTÉE

#10 TRAVAUX PULICS

#10.1 VENTE DE MATÉRIEL

Ce point est retiré.

#11 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#11.1 VENTE DE TERRAIN CHEMIN FERRY – ISABELLE DUGUAY ET TOMMY SIMARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à la vente du lot 6 428 238 situé au 3037 chemin Ferry ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée entre la Municipalité et les acheteurs, monsieur Tommy Simard et madame Isabelle Duguay ;

CONSIDÉRANT le prix de vente établi à 15 690.74 \$ + taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-185 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le maire, monsieur Eugène Gagné et la directrice générale, madame Claudia Latulippe, à signer tous documents en lien avec la vente de ce lot.

ADOPTÉE

#11.2 VENTE DE TERRAIN CHEMIN FERRY – GABRIELA ELENA KIBOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à la vente des lots 6 428 232 et 6 428 233 situés respectivement au 3075 et 3069 chemin Ferry ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée entre la Municipalité et l'acheteur, madame Gabriela Elena Kibos ;

CONSIDÉRANT le prix de vente établi à 16 090.36 \$ + taxes applicables pour le lot 6 428 232 et 14 890.07\$ + taxes applicables pour le lot 6 428 233 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-186 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le maire, monsieur Eugène Gagné et la directrice générale, madame Claudia Latulippe, à signer tous documents en lien avec la vente de ces lots.

ADOPTÉE

#11.3 DEMANDE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 3 472 619 – RUE HUARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour une partie du lot 3 472 619 ;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures municipales tel que l'égout et l'aqueduc sont présents sur ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun intérêt à céder la section demandée ;

CONSIDÉRANT la facilité pour la Municipalité à entretenir ces réseaux sur sa propriété et ce, sans demande d'autorisation au préalable ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-187

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon refuse la proposition tel que déposée.

ADOPTÉE

#11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-04-0001

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-04-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne l'immeuble situé au 65, chemin des Mélèzes à Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne la superficie de l'agrandissement de la résidence avec un garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la résidence serait de 1 015 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage serait de 876 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QU' en fonction de l'article 6.8 du règlement de zonage 2017-056, le maximum autorisé pour la superficie d'un garage attenant à la résidence ne doit pas dépasser 75% de la surface résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette règle de calcul, le maximum autorisé est de 761.25 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie dérogatoire demandée est de 114.75 pieds carrés et représente une augmentation de 13% de la superficie permise ;

CONSIDÉRANT QU' avec la dimension du lot et selon les plans déposés, il y a possibilité d'augmenter la superficie de la résidence afin de permettre le garage voulu dans la demande et ainsi respecter le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge cette dérogation comme étant majeure ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-188

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal refuse la dérogation à l'effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal ayant un garage attenant de 876 pieds carrés au 65, chemin des Mélèzes.

ADOPTÉE

#11.5 PROJET FINAL DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-100

RÈGLEMENT #2021-100 CONCERNANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE-2, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON, L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RE-11, RE-3 ET I-3 AU FEUILLET 4 DE 4, L'AJOUT DE L'USAGE ÉQUITATION À LA ZONE RE-11, L'AJOUT DE LA ZONE I-6 AU FEUILLET 3 DE 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 LA MODIFICATION DES CONSTRUCTIONS PERMISES EN MARGE DE REcul AVANT EN ZONE RIVERAINE (RIV) ET LA DIMINUTION DE LA MARGE AVANT SECONDAIRE DE 50%

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2017-056;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zones;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 2017-056 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement été adopté le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenu le 3 mai 2021 à 16h;

- CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2019-181 concernant la modification des marges de recul avant dans les zones riveraines (RIV) a été adopté le 7 octobre 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des lots situés dans ces zones sont dérogatoires en superficie et que ceux-ci bénéficient d'un privilège au lotissement, tel que défini dans la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) ;
- CONSIDÉRANT QUE** une marge de recul avant de 3 mètres serait suffisante;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a possibilité d'implanter un centre de tri de type écocentre et des mini-entrepôts dans la zone M-14 ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de créer une nouvelle zone pour permettre l'implantation d'un centre de tri et des mini-entrepôts sur les lots 3 471 259, 5 955 702 et 6 359 667;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire l'entreposage de pneus et un potentiellement un écocentre sur les lots 3 471 455, 6 138 902, 6 138 903 et 6 138 904;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un bâtiment accessoire en zone riveraine (RIV) se fait majoritairement en marge de recul avant;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de permettre dans ces zones l'implantation de ces bâtiments dans la marge de recul avant qui sépare l'emprise de rue et le bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande pour la construction de bâtiment de type: trifamiliale isolée et multifamiliale isolée;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'intégrer les lots 5 412 165, 4 069 707 et 4 069 708 dans la zone RE-3 afin de permettre ce type de construction;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire supprimer les zones EQ-1 à EQ-4 et la zone P-8 pour permettre la construction résidentielle de type unifamiliale;
- CONSIDÉRANT QU'** il est difficile dans nos périmètres urbains de respecter 2 marges de recul avant;
- CONSIDÉRANT QU'** une marge avant secondaire équivalente à 50% de la norme prescrite est suffisante;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et la présentation d'un projet du présent règlement a été dûment donné à la séance du 6 avril 2021 par monsieur Daniel Sabourin, conseiller au district no. 2 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-189

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « *RÈGLEMENT #2021-100 CONCERNANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE-2, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON, L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RE-11, RE-3 ET I-3 AU FEUILLET 4 DE 4, L'AJOUT DE LA ZONE I-6 AU FEUILLET 3 DE 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 LA MODIFICATION DES CONSTRUCTIONS PERMISES EN MARGE DE REcul AVANT EN ZONE RIVERAINE (RIV) ET LA DIMINUTION DE LA MARGE AVANT SECONDAIRE DE 50%» et porte le numéro 2021-100.*

ARTICLE 2

Les considérants précités font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Dans les zones riveraines tel que défini à l'annexe 2-Grille des spécifications, normes d'implantation, la marge de recul avant sera de 5 mètres et ce, pour l'ensemble des zones identifiées à cette annexe (RIV). Cela touche les zones RIV-1 à RIV-11.

ARTICLE 4

La zone I-6 (industrielle) sera créé à même les zones M-14 et RE-18 pour y inclure les lots 3 471 259, 5 955 702 et 6 359 667. Dans cette nouvelle zone, les usages suivants seront autorisés :

1. Accommodation (C-1)
2. Détail, administration et services (C-2)
3. Véhicule motorisé (C-3)
4. Poste d'essence et station-service (C-4)
5. Restauration (C-6)
6. Débit de boisson (C-7)
7. Hébergement d'envergure (C-8)
8. Entreposage principal avec bâtiment (C-12)
9. Industrie légère (I-1)
10. Communautaire (P-1)
11. Parcs et espaces verts (P-3)
12. Récréation extensive (R-1)
13. Récréation et loisir (R-2)

Dans cette nouvelle zone, les établissements dont l'activité consiste à transférer, entreposer ou gérer des produits dangereux ou des déchets toxiques, ainsi que les activités de traitement, tri, entreposage, compostage, enfouissement, élimination de déchets seront autorisées. Aucun autre usage que ceux ci-haut mentionné ne sera permis.

ARTICLE 5

Dans les zones riveraines (RIV), l'implantation d'un bâtiment accessoire sera autorisée dans la marge de recul avant d'un bâtiment principal aux conditions suivantes :

1. Distance minimale de 3 mètres entre le bâtiment principal et accessoire;
2. L'implantation du bâtiment accessoire devra respecter la marge de recul avant du bâtiment principal prévu selon les normes de sa zone.

ARTICLE 6

Les lots 5 412 165, 4 069 707 et 4 069 708 seront intégrés à la zone RE-3 du feuillet 4 de 4 du règlement de zonage 2017-056.

ARTICLE 7

Les lots 6 428 231 à 6 428 240, inclusivement, seront intégrés dans la zone RE-11. Le lot 6 066 691 sera intégré dans la zone I-3. Cette modification amène la suppression des zone P-8 et EQ-1 à EQ-4.

Le nouvel article 7.24 intitulé « Équitation à des fins personnelles en zone Re 11 » est créé et se lit comme suit :

« L'usage équitation à des fins personnelles sera permis dans la zone RE 11 en respectant les conditions suivantes :

1. Le terrain devra avoir une superficie minimale de 7 500 mètres carrés.
2. Un bâtiment principal (résidence) devra obligatoirement être érigé sur le terrain afin d'user de cette spécification.
3. En aucun cas, l'élevage ne sera autorisé.
4. En tout temps, la réglementation spécifique aux bâtiments accessoires devra être respectée. ».

ARTICLE 8

À l'article 5.10.2 du règlement de zonage 2017-056, la marge de recul avant minimale s'observe sur la rue en façade du bâtiment principal dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal. La marge de recul avant secondaire sera calculée à 50% de la distance inscrite à la grille des spécifications dudit règlement.

La modification de l'article 5.10.2 amène le retrait de la clause suivante du règlement :

Toutefois, dans le cas d'un terrain d'angle d'une largeur inférieure à dix-huit mètres (18 m) conformément au règlement en vigueur lors de l'opération cadastrale, la marge avant secondaire peut être réduite d'une distance équivalente à la différence entre la largeur de dix-huit mètres (18 m) et la largeur du terrain d'angle, et ce jusqu'à un maximum de cinquante pour cent (50 %) de celle prescrite pour cette rue sauf pour les derniers six mètres (6 m) en profondeur où la marge avant secondaire sera celle fixée pour cette rue.

Les fenêtres en baie, les tours longeant les cages d'escaliers, les galeries, les marquises ne peuvent en aucun cas empiéter sur cette distance réduite.

ARTICLE 9

Ce règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 2017-056 qu'il modifie.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

#11.6 ROUTE 257

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#11.7 STATIONNEMENTS RUE ST-JANVIER

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Janvier, entre l'intersection de la 2^{ième} Avenue et le chemin Fontainebleau, est étroite ;

- CONSIDÉRANT** la circulation dense du secteur ;
- CONSIDÉRANT QUE** les véhicules stationnés sur la rue St-Janvier créer nuisance à la circulation ;
- CONSIDÉRANT** l'enjeu touchant la sécurité piétonnière et routière ;
- CONSIDÉRANT** la présence d'une école primaire et du secteur commercial de la rue St-janvier ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-190

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité demande au Ministère des transports du Québec d'interdire le stationnement dans la rue St-Janvier entre les numéros civiques 211 à 527 et ce, de chaque côté de la rue.

ADOPTÉE

#11.8 VENTE DU LOT 6 066 691 – PRO-BOIS ANDRÉ ROUSSEAU INC.

- CONSIDÉRANT** les besoins d'espace de l'entreprise Pro-Bois André Rousseau inc. ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède un lot contigu à l'entreprise ;
- CONSIDÉRANT** les discussions entre l'entreprise et la Municipalité pour la vente du lot 6 066 691 d'une superficie de 20 150 mètres carrés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la valeur au rôle foncier est de 57 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prévaloir du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les Compétences municipales afin de soutenir cette entreprise ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-191

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon accepte de vendre le lot 6 066 691 d'une superficie de 20 150 mètres carrés au montant de 35 000\$ plus taxes applicables, lui accordant ainsi un crédit de 22 000\$.

ADOPTÉE

#11.9 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2021-103 SUR LE DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

L'AVIS DE MOTION est donné par monsieur Daniel Sabourin, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2021-103 intitulé « *Débranchement des gouttières dans la Municipalité* » sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet du règlement numéro 2021-103 est présenté et déposé par le maire, monsieur Eugène Gagné.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-103 DÉCRÉTANT LE DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire se prévaloir des articles 4, 19, 21 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales (chap. C-47.1) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire diminuer les risques de refoulements d'égout et de surcharge des drains de fondations ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire diminuer les risques de débordements d'eaux non-traitées, de prolifération d'algues et de cyanobactéries;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser la recharge de la nappe phréatique et la protection des habitats naturels ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire diminuer les risques d'érosion des rives ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 7 juin 2021 par monsieur Daniel Sabourin et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____ **ET RÉSOLU :**

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2021-103 QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

Article 1

Les eaux provenant d'un toit en pente d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières doivent être obligatoirement déversées sur la surface perméable du terrain ou dans un puits.

Article 2

Ces eaux doivent être déversées à au moins 1,5 mètres du bâtiment, et ce, dans les limites de la propriété. Ces eaux ne peuvent être déversées dans l'emprise de la rue, directement ou indirectement.

Article 3

Le présent règlement, s'applique à tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité.

Article 4

L'inspecteur municipal est responsable de l'application de ce règlement et est autorisé à visiter une propriété en tout temps de 7 h 00 à 19 h 00. La situation sera analysée et le règlement appliqué en concordance avec les réglementations et tolérances antérieures.

Article 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les propriétaires ont un an pour se conformer au présent règlement.

Article 6

Constitue une infraction et est passible d'une amende de 250\$ le fait de ne pas se conformer à ce règlement

#11.10 PROJET FIMEAU – OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LAFONTAINE ET FILS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur SEAO pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la 3^{ième} et 7^{ième} Avenue ;

CONSIDÉRANT que les soumissions concernant cet appel d'offres furent ouvertes le 13 mai 2021 à 11h05 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suivantes ;

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)
TGC	1 627 000.00 \$
Sintra	1 548 713.25 \$
Lafontaine et fils	1 469 000.00 \$
Giroux et Lessard Ltée	1 817 656.87 \$

EN CONSÉQUENCE,

2021-192

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil octroi le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la 3^{ième} et 7^{ième} Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Lafontaine et fils au coût de 1 469 000.00\$;

ADOPTÉE

#12 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#12.1 LETTRÉ D'APPUI POUR LA FADOO

CONSIDÉRANT la subvention offerte dans le cadre du Programme de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé par le gouvernement fédérale finançant 100% des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un terrain dédié aux exercices physiques respectent les critères de sélection de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE ces lieux et exercices dédiés à la communauté procureront à la collectivité différents avantages en matière de santé et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux attraits participeront à offrir une meilleure qualité de vie surtout en contexte de pandémie ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-193

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil appui ce projet et autorise le Club FADOQ Weedon à déposer une demande dans le cadre du Programme de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

ADOPTÉE

#13 DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

Pas de point à mentionner.

#14 INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Sabourin : Séance d'informations sur TEAMS le 17 juin à 19h au sujet du Plan régional des milieux humides. Contacter la MRC pour plus d'informations et pour inscriptions.

M. Bergeron : Fait mention d'une demande de citoyenne de St-Gérard – Ajout d'un module de jeux pour enfants au Parc du barrage de St-Gérard.

M. le maire : - L'installation de nouveaux poteaux est en cours au Parc de St-Gérard.
- Retour sur l'arrivée de internet haute vitesse pour la MRC du Haut-Saint-François.
- Le projet de la réfection de la route 257 devrait débuter sous peu et commencera par la portion de Weedon.

#15 PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

Aucune question

#16 LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-196

À 19 h 57, madame Maylis Toulouse propose l'ajournement de cette séance au 28 juin à 19 h 30.

Eugène Gagné,

Claudia Latulippe

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Claudia Latulippe, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Claudia Latulippe, secrétaire-trésorière